

Compagnies aériennes | CP 315.02

Prime syndicale

Conditions

- Être affilié.e à une organisation syndicale pendant la période de référence 01/01/2022 - 31/12/2022 et avoir payé une cotisation temps plein de 150 euros au moins pour l'année de référence ;
- Être occupé.e dans le secteur pendant le 3^{ème} trimestre de l'année de référence;
- Y ont également droit : Les pensionné.e.s, les prépensionné.e.s et les malades y ont droit pour autant qu'ils figurent sur la liste du personnel de la déclaration ONSS du 3^{ème} trimestre et aient payé au moins la cotisation de 150 euros.
- La veuve ou le veuf des décédés y ont droit pour autant qu'ils figurent sur la liste du personnel du 3^{ème} trimestre de la déclaration ONSS et qu'ils soient en ordre de cotisations au moment de leur décès. Les personnes qui travaillent à temps partiel et les malades de longue durée ont droit à la prime syndicale s'ils paient des cotisations syndicales complètes.

Montant

Le montant de la prime syndicale s'élève à **145€**.

Attestation

Les cartes pour les primes syndicales ont été envoyées fin mars 2023. **Veillez les remettre signées dans l'un des bureaux CGSLB.**

À mentionner sur les attestations : numéro d'affiliation et numéro de compte correct.

Paiement

Les primes syndicales seront payées dès réception des attestations, **à partir du 01/04/2023.**

Duplicata

Les duplicatas peuvent être demandés à partir du 01/05/2023.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

